



Règlement Corrida de Tarascon sur Ariège 2025

Art 1 – Organisation :

La Corrida est organisée par l'association **VO2 max Tarascon** – 15 avenue François Laguerre 09400 Tarascon sur Ariège - le samedi 20 décembre 2025.

Art 2 – Épreuves et distances :

Les courses sont des épreuves à pied dans les rues et à proximité de Tarascon-sur-Ariège. Ces épreuves se déroulent à allure libre et en autonomie. **Courir déguisé est fortement recommandé mais non obligatoire.** Les 3 parcours proposés au choix sont :

- **La CORRIDA en individuel (9.5 km, 100 m D+)**

Course dans la ville de Tarascon sur Ariège. Épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Cadet à Master, en individuel, sans assistance.

- **La CORRIDA par équipe de 3 (10 km, 200 m D+)**

Course dans la ville de Tarascon sur Ariège. Épreuve chronométrée (addition des trois temps), ouverte aux catégories Cadet à Master, par équipe de 3 (homme, femme et mixte), sans assistance.

La première personne du relais parcourra l'intégralité du parcours. Le deuxième relayeur fera la deuxième boucle avec le premier. Le troisième relayeur rejoindra les 2 premiers pour finir la dernière boucle. Hormis le premier tour ou le premier relayeur le fait individuellement, les équipes courent ensemble et le chrono final ne pourra être validé qu'avec l'arrivée des 3 participants ensemble.

- **Le 500 qui Pique (1,9 km, 520 m D+)**

Trail avec pente très forte (bâtons recommandés). Épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Cadets à Master. En individuel, sans assistance. Barrière horaire d'1h20 pour relier la Pique.

Le retour depuis la Pique se fait à pied sur le sentier « classique » par ses propres moyens (environ 45 min). L'utilisation des bâtons est interdite dans les 500 premiers mètres afin d'éviter toutes blessures sur une piste étroite.

- **Courses enfants (2011 à 2021)**

Épreuves non chronométrées. Plusieurs distances selon l'âge.

Inscription gratuite et bulletin de participation avec autorisation parentale obligatoire.

Art 3 – Inscriptions :

Inscriptions en ligne et au retrait des dossards le jour de la course entre 2h et 30 min avant le départ (majoration +2 euros). Seules seront prises en compte les inscriptions complètes.

1. certificat médical ou copie de la licence :

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées,
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées,
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des

fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

NB : Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Un certificat médical peut être fait à l'étranger, par un médecin étranger. Il doit être rédigé en français, daté et signé avec l'identification claire du médecin.

0. Le règlement des droits d'inscription :

A effectuer sur place à l'inscription (espèces ou chèque à l'ordre de VO2max Tarascon sur Ariège) ou en ligne sur www.chrono-start.com ou www.vo2max09.fr

0. L'autorisation parentale :

Obligatoire pour les mineurs avec le questionnaire de santé.

0. Nombre maximum de coureurs :

500 pour l'ensemble des 2 courses (Corrida et 500 qui Pique).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de fraude avérée lors de l'inscription, l'exclusion du coureur ou de la coureuse est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. L'organisation se réserve le droit d'interdire le coureur ou la coureuse pour les éditions des prochaines années.

Art 4 - Catégories autorisées :

Catégorie Cadet (2009-2010) à Master pour la CORRIDA et le 500 qui Pique.

Catégories Baby athlé (2020-2021), Eveil athlétique (2017-2019), Poussin (2015-2016), Benjamin (2013-2014), Minimes (2011-2012) pour les courses enfants.

Art 5 - Tarif des courses :

10 euros en individuel pour le 500 qui Pique ou la Corrida. 12 euros le jour de la course.

15 euros en individuel pour la Corrida + le 500 qui pique. 17 euros le jour de la course.

18 euros par équipe de 3 (CORRIDA uniquement). 21 euros le jour de la course.

Gratuit pour les courses enfants.

Art 6 - Horaires des départs :

500 qui Pique : départ 15h

Courses enfants : départ 15h10

CORRIDA : départ 17h30

Art 7 - Retrait des dossards :

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité, sur le lieu de départ de la course entre 2h et 30 min avant la course.

Art 8 - Port du dossard :

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine ou le bas et ne peut en aucune manière être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art 9 - Cession et échanges du dossard :

Possibilité de céder son dossard à un tiers (sous réserve d'accord de l'organisation et avec le certificat médical valide) avant le 14 décembre 23h59'59". Pas de remboursement possible. Une assurance annulation pourra être souscrite en option au moment de l'inscription en ligne sur www.chrono-start.com

Toute personne rétrocédant son dossard entre le 15 décembre 00h00 et le jour de la course à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 10 - Matériel obligatoire / autorisé :

Il n'y a pas de matériel obligatoire.

Courir déguisé est fortement recommandé mais non obligatoire.

Les bâtons ne sont pas autorisés sur la course de la CORRIDA.

Les bâtons sont autorisés et fortement recommandés sur le 500 qui Pique. Ils doivent être impérativement repliés lors du départ et ceci jusqu'au début de la montée.

Art 11 - Ravitaillement :

Un ravitaillement une fois la course terminée. Pensez à amener vos éco-cup !

Art 12 – Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques sur dossard pour la CORRIDA individuelle ou en équipes.

Chronométrage manuel sur Le 500 qui Pique.

Il y aura un classement par catégorie d'âge.

Art 13- Abandons et barrière horaire :

Tout abandon devra être signalé au serre-file ou au responsable du poste de contrôle le plus proche. Le dossard sera remis au responsable du poste.

C'est très important pour la sécurité car si nous ne savons pas que vous avez abandonné, nous allons vous chercher sur le parcours.

Sur le 500 qui Pique, une barrière horaire est fixée à 1h15 de course à 140m de l'arrivée (piste forestière). En cas de dépassement de cette barrière, le coureur ou la coureuse pourra aller par ses propres moyens jusqu'à la Pique, après avoir rendu son dossard auprès du bénévole.

Art 14 – Récompenses :

- Une récompense et un goûter pour les enfants
- Une surprise pour le meilleur déguisement
- Trophée 1^{er} Homme et 1^{ère} Femme du 500 qui Pique.
- Trophée 1^{er} Homme et 1^{ère} Femme de la CORRIDA en individuel. Une récompense pour les 3 premiers scratch H et F de la CORRIDA en individuel. Une récompense pour le 1^{er} de chaque catégorie de la CORRIDA en individuel.
- Trophée 1^{ère} équipe Homme, Femme et Mixte de la CORRIDA par équipe **à remettre en jeu l'année prochaine.** Une récompense pour les 1^{er} par équipe Femme, Homme et Mixte. Une récompense pour les 2^{ème} et 3^{ème} par équipe Homme, Femme et Mixte.

La remise des récompenses et trophées se fera après l'arrivée de la CORRIDA.

Les récompenses entre la CORRIDA en individuel et la CORRIDA par équipe ne sont pas cumulables (il s'agit de deux courses distinctes).

Art 15 - Service médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent si elle juge que son état de santé présente trop de risques pour terminer le parcours.

Art 16 – Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course.

Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part à l'un des signaleurs de l'équipe d'organisation (serre-file, point de contrôle, ravitaillement), qui informera le directeur de course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'organisation. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux sapeurs-pompiers ou à la gendarmerie qui, à ce moment-là, prendront la direction des opérations et

mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Art 17 - Assurance et responsabilité :

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance

Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ; tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Art 18 - Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée jusqu'à 1 mois avant la course pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les engagements des concurrents seraient remboursés, minorés de 2 euros de frais de dossier.

Si l'épreuve devait être annulée dans le mois précédant la course pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les engagements des concurrents ne seraient pas remboursés au regard des sommes déjà engagées pour l'organisation de l'évènement. Mais une solution pour dédommager les coureurs sera étudiée.

Art 19 - Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, et ce, pour une durée illimitée.

Art 20 - Contrôle antidopage :

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Art 21 : disqualification :

Disqualification immédiate en cas de jet de détritus volontaire, utilisation de moyens de transport, partage de dossard, sortie du parcours balisé, représentant un raccourci, non passage à un poste de pointage, non-assistance à un coureur en danger, refus de contrôle de matériel, refus d'obtempérer à un ordre officiel de la course, médecin, secouristes, départ d'un poste au-delà de la barrière horaire, refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage, assistance en dehors des zones prévues à cet effet, non-respect des bénévoles et des officiels de courses.

Un comité de course pourra éventuellement étudier un comportement non sportif, une tricherie avérée et appliquer une pénalité ou disqualification.

Art 22 : Tri des déchets

La Corrida de Tarascon s'inscrivant dans une démarche éco-responsable, l'ensemble des détritus non recyclables, ainsi que les biodéchets feront l'objet d'un tri pour les orienter vers les filières de traitements adaptées. Tous les coureurs sont informés de la nécessité de respecter ces consignes de tris.

Art 23 : co-voiturage

Toujours dans cette même démarche éco-responsable, la Corrida de Tarascon encourage les solutions de covoiturage pour se rendre sur la course.

La Gare de Tarascon sur Ariège est également desservie par un TER (Ligne Toulouse – Latour-de-Carol / Puigcerda)

Art 22- Conditions générales et acceptation du règlement :

Tout coureur inscrit sur l'une des épreuves s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement. Le règlement de la manifestation est consultable sur le site internet de l'inscription en ligne. Il sera affiché à la vue de tous, le jour de la manifestation. La participation à la manifestation entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.